

L'accès aux listes (pré)provisaires: un défi pour les organisations syndicales de salariés dans le secteur agricole



Séminaire OBES à Paris, le 13 septembre 2019

Avec le soutien financier de la Commission européenne



1) Présentation du SNCEA/CFE-CGC

Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles (SNCEA/CFE-CGC) a été créé en 1945. Il est le seul syndicat spécifique représentatif des techniciens, agents de maîtrise, cadres et salariés responsables issus de la production agricole et de ses services connexes.

Le syndicat est présent dans toutes les élections professionnelles et aussi dans les élections nationales comme les chambres d'agriculture et MSA.

2) L'accès aux listes électorales (pré)provisaires aux élections chambres d'agriculture : un défi pour les syndicats

L'accès à ces listes provisoires est encadré par une réglementation très stricte.

Le président de la CELE transmet, au plus tard le 1^{er} octobre 2018 et par tout moyen :

- > à chaque maire de la circonscription de la chambre un exemplaire de la liste provisoire des électeurs de la commune, pour chacun des collèges.
- > à la chambre, un exemplaire de la liste provisoire des électeurs (toutes communes confondues), **pour chacun des collèges, qui en assure la mise à disposition pour consultation. Les listes électorales provisoires ne sont communiquées en aucun cas** (Instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27/07/2018).

3) Les conséquences pour les organisations syndicales de salariés

Les conséquences sont multiples pour les syndicats de salariés :

- > **des difficultés pour informer** les salariés agricoles sur ces élections
- > **des carences de listes** sur de nombreux départements français
- > **une baisse croissante de la participation** des salariés agricoles à ces élections...

4) L'accès aux listes électorales (pré)provisaires aux élections MSA : une réponse adaptée à la réglementation

Les caisses MSA ont communiqué ces listes le plus tôt possible aux organisations syndicales de salariés, **sur clés USB, CD-ROM et à titre gracieux (aucun fichier n'est envoyé par messagerie).**

Dans ce cadre, les instances centrales des organisations syndicales de salariés ont accepté le principe **d'une charte de bonne utilisation de ces listes, restreinte à la seule préparation des élections MSA 2020 à l'exclusion de toute autre finalité.**